



Délibération n° 2012-9
Conseil d'administration du 30 mars 2012

Objet : Autorisation d'une convention de partenariat avec l'ANACT

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

Exposé

Le programme d'actions 2011-2013 du FNP prévoit, le développement de partenariat notamment avec l'Agence Nationale d'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT).

Cet organisme institutionnel de prévention qui siège au sein du Comité scientifique et technique du FNP, est de plus en plus sollicité, ainsi que son réseau d'agences régionales, par les collectivités territoriales et les établissements hospitaliers pour des missions de conseils ou d'accompagnement au titre de leurs problématiques santé au travail. Aussi, le FNP a pris l'attache de cet organisme en vue de contractualiser la coopération.

Les relations entre les deux parties s'inscrivent dans le cadre d'un programme d'actions pluriannuel portant sur des thématiques de la santé au travail prédéfinies avec un objectif de production et de diffusion de connaissances spécifiques aux fonctions publiques territoriale et hospitalière.

Les actions mises en œuvre dans ce contexte qui mettraient en jeu des moyens financiers ne font pas partie de la convention-cadre et elles devront faire l'objet de conventions spécifiques entre les parties concernées.

Vu l'article 13 alinéa 12 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour autoriser la conclusion de conventions pour l'accomplissement des missions du Fonds national de prévention,

Vu l'article 78 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour proposer au conseil d'administration les décisions relatives au FNP,

Vu l'avis de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 28 mars 2012,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, autorise le service gestionnaire à conclure une convention de partenariat avec l'ANACT formalisant leur coopération.

Bordeaux, le 30 mars

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié